



PROGRAMME D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

ONG DE DEVELOPPEMENT

SIEGE SOCIAL: TCHITCHAO (KARA).B. P. 22 (PYA) –TEL :92 09 16 76

E-mail: lepades@yahoo.fr Site web: <https://www.lepades.org>

CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DU PADES

PREAMBULE

Le PADES dispose d'un manuel procédure et de gestion administrative et financière qui énumère les règles de conduite et des valeurs que tout membre du personnel et du conseil d'administration doit respecter. Ceci veut bien dire que le personnel a une responsabilité interne et externe pour sauvegarder la dignité humaine dans l'exercice de ses fonctions. En ce sens, la capacité du *PADES* à assurer la protection et l'assistance à ses bénéficiaires (enfants et adultes, hommes et femmes) dépend de la capacité de ses membres du personnel à maintenir et promouvoir les standards de conduite éthique et professionnelle. Les membres du personnel de l'organisation sont responsables, à la fois individuellement et collectivement, pour le respect de ces standards et il est attendu d'eux qu'ils agissent conformément aux principes et aux valeurs décrits dans les documents de politique de PADES, y compris la Politique de PEAS.

De manière générale, il est accepté que le travail au PADES place les membres du personnel en situation de pouvoir par rapport aux bénéficiaires de l'organisation ; ils ont l'obligation de ne pas abuser de ce pouvoir. Ce Code de Conduite doit servir de guide pour maintenir les fondations éthiques de la vision et des actions de l'organisation. Il sert aussi à soutenir les membres du personnel pour s'assurer que les personnes bénéficiaires de l'organisation et les communautés au sein desquelles l'organisation travaille, ne soient pas exposées à des risques. Les employés de *PADES* sont considérés comme les représentants de l'organisation à la fois durant et en dehors des heures de travail.

Le Code de Conduite et d'Ethique met l'accent sur les règles de conduite que doivent observer le personnel PADES, les dirigeants, les mandataires, les représentants, les sous-traitants, les prestataires ainsi que leur personnel et appelle à un comportement décent, digne et professionnel.

Les infractions à ce code de conduite ne seront tolérées en aucun cas. En cas d'actes avérés de la part d'un ou d'une ou des salariés, la Direction prendra toutes les sanctions nécessaires à l'égard du ou des responsables. Qu'il soit signé ou non, ce Code de Conduite fait automatiquement partie du contrat de travail et des conditions de services pour tous les membres du personnel.

En cas d'actes non couverts par ce présent code de conduite, la législation nationale en vigueur en matière s'applique.

I- OBJECTIF DU CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE

Le Code de conduite et d'éthique décrit, les règles de conduite minimales auxquelles tout le personnel de PADES est censé obéir. Ces règles de conduite serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures.

Le présent Code de Conduite a pour objet de déterminer les règles générales applicables à l'ensemble du personnel. Il est aussi basé sur les valeurs que le PADES s'est données dans le Manuel de Procédures de Gestion Administratives, Financière et Comptable.

II- RAPPEL DES VALEURS ASSOCIATIVES ET HUMAINES DU PADES

2.1- Les valeurs associatives

- 1- Les règles du PADES sont démocratiques et ont force de loi.

Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions conformément aux procédures prévues par le manuel de procédure

- 2- L'engagement des membres et du personnel

Ceci renforce la vie associative dans un esprit de solidarité et de bénévolat pour l'accompagnement des populations.

- 3- La participation des populations à la vie associative du PADES

Il est aussi important d'impliquer fortement les communautés, les OCB, les individus, les associations et toute volonté à participer activement à la vie associative de l'ONG.

2.2- Les valeurs humaines

- 1- L'engagement au service des populations défavorisées ;
- 2- Le respect mutuel ;
- 3- L'équité et l'égalité
- 4- La disponibilité ;
- 5- Le souci d'économie ;
- 6- L'horreur du gâchis ;
- 7- L'abnégation ;
- 8- L'humilité.
- 9- La laïcité
- 10- Liberté de penser et d'expression
- 11- La solidarité
- 12- Responsabilité

III- CHAMP D'APPLICATION ET ENGAGEMENTS

Ce Code de Conduite s'applique à tous les membres du personnel, quel que soit la nature juridique du contrat de travail, que le membre du personnel soit national ou international, volontaires, stagiaires ou consultant, et toute personne représentant le PADES. Ce code est basé sur :

3.1- Engagement du PADES

Le Code traduit l'engagement du PADES à faire respecter :

- La moralité ;
- La confidentialité ;
- La transparence et la précision des registres comptables, financiers et autres ;
- La non-discrimination ;
- L'opposition à toutes formes de violence et de harcèlement ;
- La protection des informations confidentielles et de la vie privée du personnel et des partenaires ;
- L'opposition à la main d'œuvre infantile et au travail forcé ;
- La liberté d'association ;
- Le respect des normes ;
- La lutte contre la corruption et la fraude
- Le respect de la conformité en général.

Le PADES s'engage à ce que tout manquement au respect des dispositions du Code puisse entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement concernant son personnel ou à la fin du partenariat pour les sous-traitants, ou encore des poursuites judiciaires au civil ou au pénal.

Toute violation de la loi, de la politique du PADES ou du Code doit être immédiatement signalée au responsable juridique à l'adresse suivante : codeconduite2@gmail.com

3.2- Engagement du personnel

Tous les employés, dirigeants, mandataires ou représentants de PADES, les sous-traitants et les prestataires reconnaissent que toute violation des dispositions du Code peut constituer une violation de leurs obligations contractuelles. Chacun doit traiter toutes les personnes avec équité et respect, courtoisie et dignité, et respecter les coutumes locales. Tous les employés de *PADES* et le personnel connexe sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui promeut la mise en œuvre de Code de Conduite. Les responsables à tous les niveaux, exercent des responsabilités particulières pour soutenir et développer les systèmes qui maintiennent cet environnement.

En matière de protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels

Toute forme d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) sont incompatibles avec les normes, valeurs, principes et standards universellement reconnus et sur lesquelles reposent *le PADES* et entame son intégrité et sa crédibilité.

Au nom des valeurs de de l'ONG PADES, il est strictement interdit de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou de commettre tout acte d'abus sexuel et d'exploitation sexuelle envers qui que ce soit

Tout membre du personnel qui développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une situation d'EAS par un collègue, membre ou non de PADES, doit signaler ces inquiétudes à travers les mécanismes de signalement établis dans la politique.

Tout membre du personnel s'engage aux standards de conduite suivants :

- 1- Je comprends l'engagement de *PADES* à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des adultes bénéficiaires et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans ce la Politique PEAS.
- 2- Je ne m'engage pas dans des actes constitutifs d'exploitation ou d'abus sexuels.
- 3- Je ne profite pas de la situation de vulnérabilité ou de faiblesse des bénéficiaires.
- 4- Je n'abuse pas de mon pouvoir ou de ma position professionnelle en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.
- 5- Je ne cherche pas à obtenir de relations sexuelles en échange d'argent, de biens, de services ou de travail avec qui que ce soit – y compris les bénéficiaires. De manière connexe, il est interdit de se servir des bénéficiaires pour obtenir d'un tiers des relations non consenties.
- 6- Je n'ai pas de relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 18 ans, ni ne maltraite ou exploite un enfant de quelque façon que ce soit.
- 7- Je n'utilise pas les ordinateurs ou autres équipements de l'organisation pour visualiser, télécharger ou créer du contenu inapproprié.
- 8- Je suis tenu(e) de signaler tout acte, forme et situation d'exploitation ou d'abus sexuels envers toute personne bénéficiaire en suivant les canaux de signalement tels que définis dans la politique en maintenant une confidentialité stricte.
- 9- Si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à mon superviseur, au personnel désigné des ressources humaines ou au point focal PEAS.

- 10- Je suivrai et participerai aux diverses formations et sessions relatives aux EAS que me proposera *mon organisation*.
- 11- Je coopérerai avec tout audit ou dans le cadre d'enquêtes en lien avec une situation d'EAS.
- 12- Je ne commettrai pas d'acte de représailles contre un membre du personnel ou un bénéficiaire qui signalerait une allégation d'EAS, ou qui coopérerai dans le cadre d'une enquête à la suite d'un signalement d'EAS.
- 13- Je comprends que le non-respect du Code de conduite et de la Politique PEAS et le non-signalement peuvent entraîner des mesures disciplinaires comprenant au moins une cessation d'emploi ou un licenciement, et même des poursuites judiciaires dans les cas échéants.
- 14- Je m'engage à partager avec les bénéficiaires les informations nécessaires liées aux standards de conduite des membres du personnel de l'ONG PADES ainsi que la façon de signaler toute situation abusive ou d'exploitation.

Fait à le 30 janvier 2024

Pour l'Assemblée Générale

Le Président du CA



ADJABO Ekpao